

ARRETE

**Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de
« Jeux et culture en fête » les 26 et 27 avril 2024**

Le Maire de la commune de Chanteix,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R123-1 R123-55, R152-6 et R152-7,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande en date du 09 avril 2024 par laquelle l'association Tuberculture sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser la manifestation « Jeux et culture en fête »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Jeux et culture en fête » organisée du **26 avril 2024 au 27 avril 2024**, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière sur le territoire de la commune de Chanteix, par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRETE

Article 1 : L'association Tuberculture, représentée par son président Monsieur Jean-François POUMIER, est autorisée à occuper le domaine public dans le Bourg de Chanteix, notamment la parcelle AH28, propriété de la commune pour l'organisation de la manifestation « Jeux et culture en fête ».

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du **jeudi 25 avril 2024 au mardi 30 avril 2024**.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et aux prescriptions faites par les commissions de sécurité.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne :
- au Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- au SDIS
- et au demandeur

Fait à Chanteix, le 12 avril 2024

Le Maire,
Jean MOUZAT

